

## Rédactionnel

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il devient obligatoire de trier ses biodéchets. Prônée par une directive européenne, cette mesure est inscrite dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Cette obligation concerne aussi bien les particuliers que les professionnels.

30% des ordures ménagères sont des déchets compostables et peuvent être sortis de la poubelle grise. Troyes Champagne Métropole accompagne les communes et les habitants du territoire dans cette évolution pour les aider à diminuer la quantité d'ordures ménagères. Le compostage est une solution simple et efficace qui permet :

- D'éviter la pollution : pas de collecte, pas d'incinération ou d'enfouissement,
- De réduire la quantité des ordures ménagères et de mieux maîtriser les coûts,
- Le retour au sol : le compost produit nourrit naturellement les sols.

### Qu'appelle-t-on « biodéchets » ?

Ce sont essentiellement les déchets alimentaires tels que les restes de cuisine (épluchures de légume, fruits et légumes abîmés,), les restes de repas et les déchets verts, issus des activités de jardinage.

### Comment faire pour composter ?

Vous résidez dans une maison et vous disposez d'un espace extérieur privatif tel qu'une cour ou un jardin (excluant les espaces communs d'une copropriété/résidence), alors vous pouvez réserver votre composteur en ligne sur le site de Troyes Champagne Métropole. Celui-ci vous sera mis à disposition gracieusement (comme l'est aujourd'hui votre bac), en contrepartie du suivi d'un « atelier compostage » pour vous former aux bonnes pratiques. Si vous avez déjà un composteur, vous pouvez tout de même participer à un « atelier compostage » en vous inscrivant auprès de Troyes Champagne Métropole.

Vous résidez en habitat collectif ? Des composteurs partagés sont en cours de déploiement sur demande par Troyes Champagne Métropole. Vous pouvez vous rapprocher du Service Prévention et Gestion des Déchets à l'adresse [collectedechets@troyes-cm.fr](mailto:collectedechets@troyes-cm.fr), pour savoir si une installation à proximité de chez vous est programmée. Si tel est le cas, vous pourrez être formés au compostage, signer la charte d'engagement et récupérer votre bio seau !

### Que mettre ou ne pas mettre dans mon composteur ?

Pour faire un bon compost, il faut un équilibre entre les déchets issus de la cuisine et ceux du jardin. On peut ainsi mélanger les déchets de la cuisine (épluchures, fruits et légumes abîmés, sachets de thé et marc de café, coquilles d'œuf) et les déchets du jardin (gazon tondu en faible proportion, feuilles mortes, brindilles, sciures et copeaux de bois).

On évitera de mettre dans son composteur les restes de viandes et de poissons, les coquillages et restes de fruits de mer, les litières et cendres de bois.

**La réduction des déchets est l'affaire de tous.** Troyes Champagne Métropole vous accompagne dans le déploiement du compostage, qu'il soit individuel ou collectif.

Retrouvez toutes les informations et les bonnes pratiques dans les guides du compostage sur <https://troyes-champagne-metropole.fr/habitervivre/gerer-mes-dechets/compostage>